



VILLE DE THEOULE-SUR-MER

PORT DE LA FIGUEIRETTE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (06)

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENT POUR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

**OBJET : EXPLOITATION DE 7 POSTES D'AMARRAGE A USAGE
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LOCATION DE BATEAUX AU PORT
DE LA FIGUEIRETTE**

Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

La Commune de Théoule-sur-Mer a été saisie par Monsieur Niel BETHELL, Gérant de la SARL BOAT MARINE RACING en date du 15 mars 2024 aux fins de mise à disposition de 7 postes d'amarrage au sein du port de la Figueirette destinés à exercer une activité commerciale de location de bateaux.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public à finalité économique et de permettre à tout tiers qui souhaiterait bénéficier de l'autorisation d'occuper les 7 postes d'amarrage en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans les conditions décrites ci-dessous.

Objet : Activité commerciale de location de bateaux.

Lieu d'exécution :

7 postes d'amarrage sur le port de la Figueirette.

Caractéristiques Principales des navires :

1. 4,85m x 1,85m hors tout
2. 4,85m x 1,85m hors tout
3. 4,85m x 1,85m hors tout
4. 6,20m x 2,45m hors tout
5. 6,60m x 2,70m hors tout
6. 12m x 4m hors tout
7. 8m x 3m hors tout

Conditions d'occupation des navires : Les navires devront être amarrés à l'aide d'amarres conséquentes et en adéquation avec leurs caractéristiques dimensionnelles. Les navires devront être équipés de défenses latérales sur les deux bords, de tailles et caractéristiques mécaniques suffisantes tant à leur protection qu'à celles des navires voisins.

Redevance d'occupation du domaine public pour la période : L'occupation du domaine public à des fins économiques donne lieu au paiement :

- De redevances d'amarrage de chaque navire, fixées conformément à la grille tarifaire en vigueur pour les postes d'amarrage au port de la Figueirette ;
- D'une redevance variable sur le chiffre d'affaires hors-taxes de l'année N-1 auquel est appliqué le pourcentage proposé à 1,5%.

Période d'exploitation : Chaque année du 1^{er} mai au 30 septembre.

Durée : L'occupation du domaine public est conclue pour la période de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Régime juridique :

Convention d'occupation temporaire et contrats d'amarrage au port de la Figueirette.

Mode de passation : procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du C.G.3.P.

Contenu de la manifestation d'intérêt concurrent : La manifestation d'intérêt concurrent devra comporter :

- une présentation détaillée du projet envisagé ;
- une présentation juridique et financière du candidat ;
- toute autre pièce que le candidat jugerait utile.

Candidature : Les candidats souhaitant bénéficier de ces autorisations doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un dossier dématérialisé de candidature directement à service.maritime@ville-theoulesurmer.fr

- Date limite de réception des candidatures : le 29 avril 2024 à 12 heures. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

- Déroulement de la procédure : Si aucune manifestation d'intérêt concurrent ne devait être reçue dans le délai imparti, la Ville de Théoule-sur-Mer pourra conclure, avec la société ayant manifesté un intérêt spontané aux fins d'occupation du chalet et d'un poste d'amarrage au sein du port de la Figueirette, une convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions précisées dans le présent avis.

Si une manifestation d'intérêt concurrent devait être reçue dans le délai imparti, une procédure de publicité et de sélection préalable sera organisée par la Ville de Théoule-sur-Mer conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage sur le port et d'une publication sur le site internet de la Commune à compter du 15 avril 2024.